

Modulation des services d’enseignement dans le cadre de projets subventionnés par Horizon Europe (HE) ou autre programme européen lié à la recherche et à l’innovation dans le cadre de projets pris en charge par la Mission Europe pour la Recherche (MER)

Classification :	Public : oui			Diffusion Université : oui
Référence	PR-DRV-407			
Désignation	Modulation des services d’enseignement dans le cadre de projets pris en charge par la Mission Europe pour la Recherche (MER)			
Version	Version 3			
Mots clés	Modulations de service, décharges, Horizon Europe, ERC, coordination de projet, programmes européens liés à la recherche et à l’innovation, Booster, reliquats			
	Nom Prénom Signature	Service	Date	
Rédigé par	Céline DAMON	DRV –Chargée de la promotion et de la Stratégie Europe/H2020	16/06/17	
Validé par	Laurence Saracino	DRV - Directrice	04/07/17	
	Hélène Guy	DAF	12/09/18	
	David Kouhana	DRH	04/09/18	
	Isabelle Baumann	DRH		
	Guillaume Campodonico	DRH		
	Severine Pitel	PVM	18/10/17	
	Giovanna Chimini	UFR Sciences	18/10/17	
Historique des mises à jour				
v. 2. Mars 2019 / DRV-DAF-DRH.				
Question des reliquats financiers et clarification sur les tableaux de suivi des demandes et des modulations accordées				
v.3 Janvier 2025 / DRV-MER-DAF-DRH				
Mise à jour Horizon Europe				
Inclusion de la Mission Europe pour la Recherche (MER)				
Simplification process				
Elargissement aux projets européens de recherche au-delà d’Horizon Europe				
Prise en compte du modèle économique de Booster (ASDESR – France 2030)				

Services impliqués dans la procédure	
-	DRV / MER
-	DRH
-	DAF
-	COMPOSANTES
-	PROTISVALOR
-	AUTRES TUTELLES GESTIONNAIRES

Sommaire

I. Objectifs	4
II. Acteurs	5
III. Logigramme de la procédure	7
1. Instruction MER - Gestion tutelle de la MER...Erreur ! Signet non défini.	
2. Gestion tutelle externe (hors MER)	Erreur ! Signet non défini.
IV. Procédure rédigée	9
1. Conditions pour le financement de modulations de services d'enseignement.....	9
2. Le circuit	9
2.1. Si Accompagnement par la MER et gestion par l'un des établissements de la MER.....	10
Lors du montage du projet	10
Lors de l'acceptation du projet.....	10
2.2. Si la gestion est assurée par une autre tutelle qu'établissement MER 12	
Lors du montage du projet	12
Lors de l'acceptation du projet.....	12
V. Conservation des pièces	13
VI. Annexes	14
1. Formulaires.....	14
2. Mode opératoire.....	Erreur ! Signet non défini.
3. Textes de référence	14
4. Guides annexes à la procédure	14
5. Autres documents annexes à la procédure	14
6. Glossaire	14

I. Objectifs

L'objectif de cette procédure est de décrire le circuit de demande d'une modulation de service d'enseignement dans le cadre de projets soutenus par la Commission européenne (CE) et le Conseil européen pour la Recherche (ERC) au titre du programme Horizon Europe (HE) ou tout autre programme européen lié à la recherche et à l'innovation qui implique une surcharge liée à la participation au projet européen de recherche jusqu'à la compensation financière de cette modulation d'enseignement et la ré-affectation du reliquat pour justifier le modèle économique du projet ASDES Booster (France 2030).

L'organisation de ces modulations de service d'enseignement a été arbitrée par la gouvernance d'AMU en avril 2017 et approuvée par les instances en mars 2018 (Comité Technique du 20 mars 2018, puis Conseil d'Administration Restreint du 27 mars 2018). Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 a mis à jour ces actions afin d'élargir les modalités de mise en œuvre des modulations dans le cadre du projet Booster. Le Conseil d'administration du 17 décembre 2024 a élargi ces modulations à tous les projets européens de recherche et d'innovation permettant la prise en charge financière de ces modulations. Ainsi, les Enseignants Chercheurs (EC) sous certaines conditions de participation aux programmes Horizon Europe ou aux autres programmes européens liés à la recherche et à l'innovation telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous ont la possibilité de moduler leur service d'enseignement pour la durée du projet, dans la limite de ce que permet la législation et de ce qui est financé par le programme HE.

Fonction visées	Modulation maximum accordée
Lauréat ERC Starting (StG), Consolidator (Cog), Advanced (AdG), Synergy (SyG)	128 ETD maximum
Coordination de projet collaboratif ; lauréat de projet ERC PoC ; Coordination de réseau doctoral	96 ETD maximum
Responsable de Work Package	64 ETD maximum
Autre personnel déclarant du temps sur le projet	48 ETD maximum

Notes :

- **les modulations sont accordées par bloc horaire** : 128, 96, 64 ou 48 ETD. Il n'est pas possible d'accorder des quotas horaires intermédiaires.
- **La réglementation prévoit un plafond maximal de modulation à la baisse du service d'enseignement équivalent aux 2/3 du service**, soit 128 HETD/an.

II. Acteurs

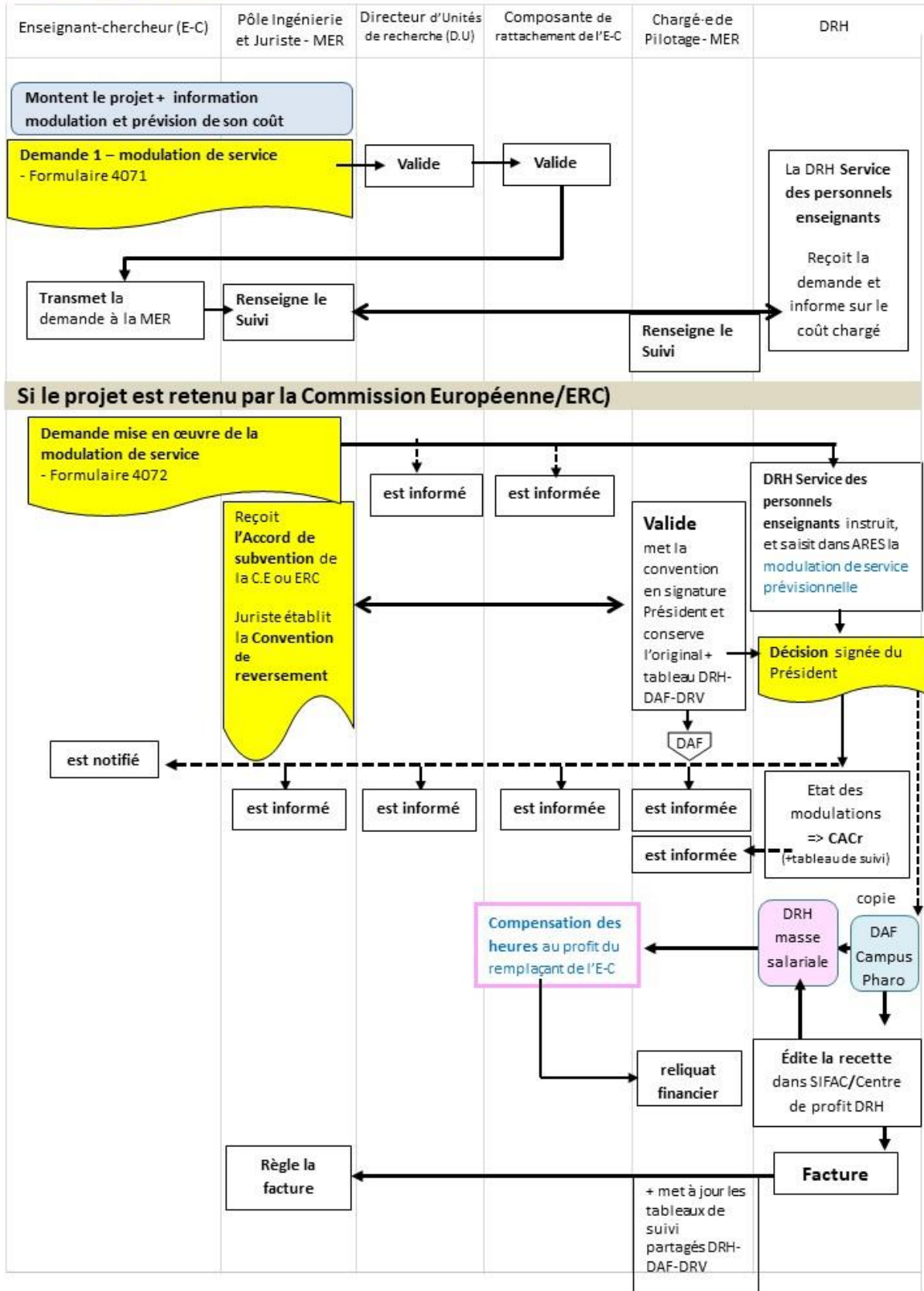
Acteur	Responsabilités et Rôles	Pièces justificatives à produire
Enseignant chercheur	Procède à la demande de modulation lors du montage du projet et lors de l'acceptation du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de modulation de service d'enseignement, validée par le directeur de l'unité, la composante de rattachement de l'Enseignant-chercheur, via le Formulaire FO-DRV-4071
Directeur d'unité de recherche	Donne son accord pour la demande de modulation	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de modulation via le Formulaire FO-DRV-4071
Composante d'affectation de l'EC	Donne son Accord pour la modulation à l'EC	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de modulation via le Formulaire FO-DRV-4071
Mission Europe pour la Recherche	<p>Le Pôle 2 (ingénierie) accompagne l'EC dans ces démarches, prépare les pièces, complète le Tableau MER Horizon Europe 2021-2027, et transmet les pièces au Chargé du pilotage administratif de la MER.</p> <p>Le Chargé du Pilotage Administratif renseigne le « tableau de suivi des modulations d'enseignement dans le cadre des projets de recherche ANR et H2020 » lors du dépôt de projet Enregistre les modulations dans le tableau suivi commun des conventions DRH-DAF lors de l'acceptation du projet</p> <p>Le Chargé du Pilotage Administratif renseigne dans le tableau annuel de la mise en œuvre des mesures incitatives les demandes de modulation reçues et acceptées</p> <p>Le juriste rédige et met à la signature la Convention de reversement à la signature du Président lorsque le projet est en gestion par un organisme de recherche ou par Protisvalor.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des dossiers • Notification des modulations demandées dès le dépôt des projets, puis mise à jour du statut dans le tableau suivi global de la MER • Convention de reversement • Mise en œuvre de la modulation via le Formulaire FO-DRV-4071. • Convention de reversement. Archivage de l'original et enregistrement de la version numérisée • « Tableau de suivi des modulations d'enseignement dans le cadre des projets de recherche HE » • Tableau « suivi commun des conventions DRH-DAF » • Bilan annuel des modulations demandées dans le cadre des projets HE si nécessaire
DRH	<p>La DRH bureau masse salariale, emplois fournit le coût horaire réel de l'EC à l'année N-1 de la demande de modulation sur demande du Pôle 2 de la MER.</p> <p>La DRH Service Le Bureau des personnels Enseignants instruit les demandes de modulation</p> <p>La DRH Bureau des personnels EC réalise l'arrêté et le transmet à l'EC en copie composante et à la MER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de modulation de service (DRH Pôle gestion enseignants). • Bilan annuel des décharges accordées au titre des projets HE • Mise à jour du « tableau de suivi des modulations d'enseignement dans le cadre des projets de recherche » et tableau suivi commun des conventions DRH-DAF avec les données financières • Mise à jour du tableau « suivi commun des conventions DRH-DAF »

	<p>La DRH bureau masse salariale, emplois renseigne dans le tableau suivi commun des conventions DRH-DAF la répartition financière des versements dus à la modulation financière.</p> <p>La DRH bureau masse salariale, emplois compense l'enveloppe des heures complémentaires de la composante et assure la traçabilité des heures compensées à la composante en cas de dépassement de l'enveloppe des heures complémentaires affectées à la composante annuellement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Etat annuel des décharges accordées pour réabondement possible des enveloppes de composantes déficitaires à hauteur des décharges accordées au titre des projets européens
DAF	<p>La DAF campus Pharo saisit et édite la recette dans l'outil SIFAC et impute les sommes pour le compte de la DRH bureau Masse Salarial et Emploi et pour le compte de la MER/reliquat Booster</p>	<ul style="list-style-type: none"> Facture à PROTISVALOR si gestion AMU ou autre établissement si gestion hors AMU pour compenser la modulation de service d'enseignement Mise à jour du tableau « suivi commun des conventions DRH-DAF »

III. Logigramme de la procédure

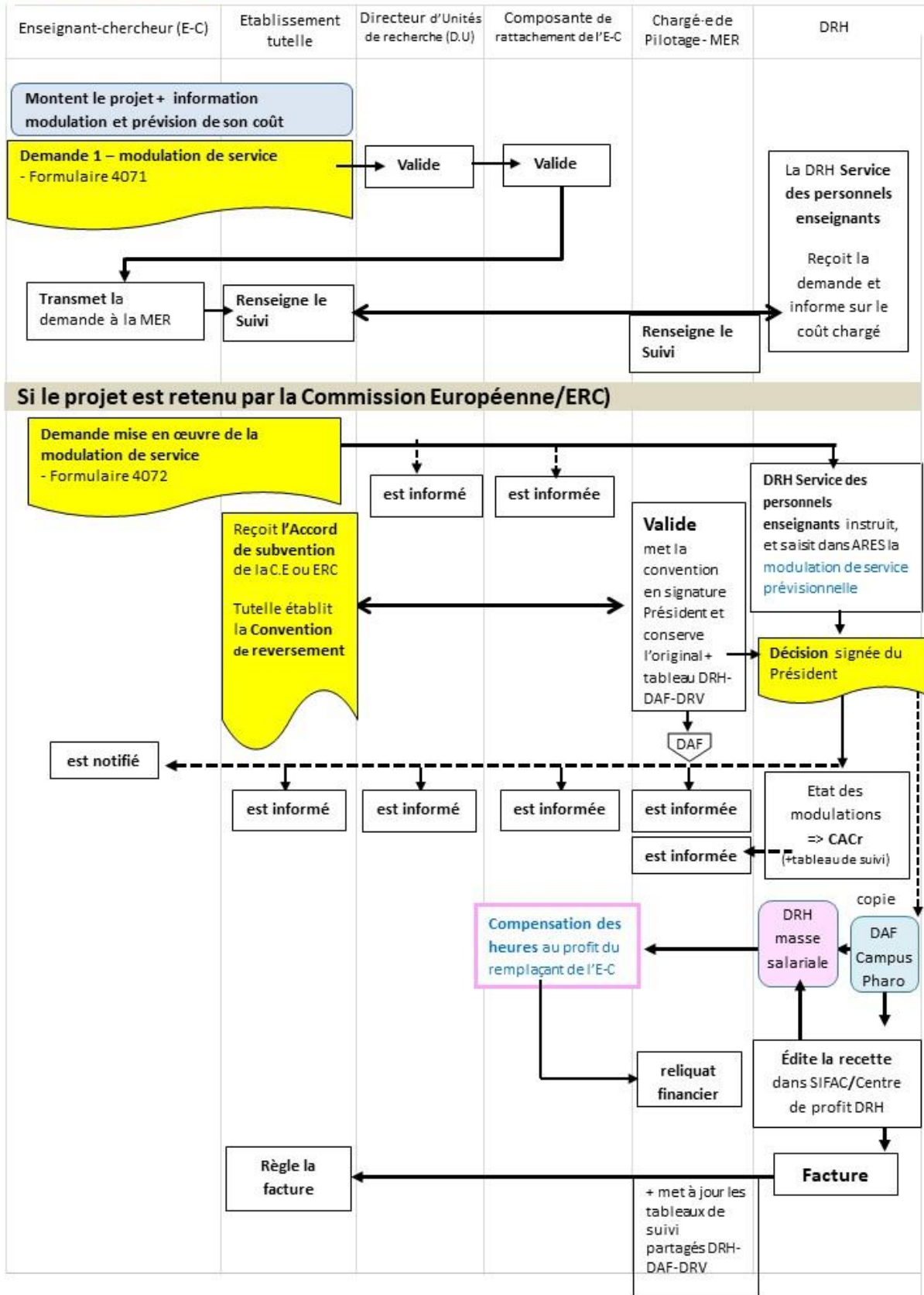
Logigramme Procédure Demande de Modulation de Service Enseignant-chercheurs (Commission Européenne ou ERC)

1) Gestion tutelle de la MER



Logigramme Procédure Demande de Modulation de Service Enseignant-chercheurs (Commission Européenne ou ERC)

2) Gestion tutelle hors MER



IV. Procédure rédigée

1. Conditions pour le financement de modulations de services d'enseignement

Conformément aux « *Principes généraux de répartition des obligations de services et référentiel d'équivalences horaires de l'Université d'Aix-Marseille* », approuvés par le Comité Technique du 20 mars 2018, et le Conseil d'Administration Restreint du 27 mars 2018 ; mis à jour en décembre 2022 puis en décembre 2024 pour l'élargir à tous les programmes européens liés à la recherche et à l'innovation, **les modulations de services d'enseignement à la baisse sont possibles dans le cadre de projets européens pris en charge par la Mission Europe pour la Recherche (MER).**

Ces modulations ne peuvent conduire un EC à effectuer moins de 64 HETD/an.

Dans ce cadre, **la gouvernance a arbitré les cas suivants :**

Fonction visées	Modulation maximum accordée
Lauréat ERC Starting (StG), Consolidator (Cog), Advanced (AdG), Synergy (SyG)	128 ETD maximum
Coordination de projet collaboratif ; lauréat de projet ERC PoC ; Coordination de réseau doctoral	96 ETD maximum
Responsable de Work Package	64 ETD maximum
Autre personnel déclarant du temps sur le projet	48 ETD maximum

Note : En cas de co-coordination de projets HE, les heures totales déchargées sont à répartir entre les co-coordonateurs

Ces cas s'appliquent quelle que soit l'entité gestionnaire.

La **contrepartie financière** de ces modulations est prélevée entièrement sur la subvention européenne ou sur un autre support si l'enveloppe libre ne le permet pas. Le coût de cette modulation est calculé sur la base du **coût horaire réel chargé de l'EC** (Salaire brut chargé annuel/2/192*nb d'heures déchargées*nb d'années).

La modulation n'est pas accordée par la Commission européenne ou l'ERC mais par l'établissement. Il faut donc que les EC souhaitant bénéficier d'une modulation en fassent la demande selon la procédure ci-dessous.

2. Le circuit

L'enseignant-Chercheur (EC) qui souhaite demander une modulation dans le cadre référencé ci-dessus doit la prévoir **dès le montage du projet, que le projet soit en gestion AMU/PROTISVALOR ou par une autre tutelle.**

2.1. Si Accompagnement par la MER et gestion par l'un des établissements de la MER

Lors du montage du projet

1. L'Enseignant-Chercheur :

L'EC contacte la MER /Pôle 2 Ingénierie pour l'aide au montage de son projet et doit indiquer via le **formulaire de demande FO-DRV-4071**, s'il sollicite une modulation du service d'enseignement et à quelle quotité dans la limite du maximum autorisé.

2. La MER / Pôle 2 Ingénierie

La MER/Pôle 2 budgétise la modulation en utilisant les données salariales des agents concernés **fournies par la DRH bureau masse salariale**, emplois à l'année N-1 (Salaire brut chargé annuel/2/192*nb d'heures déchargées*nb d'années). Ces demandes de coûts chargés sont à transmettre à l'adresse générique drh-bureau-mse@univ-amu.fr.

La MER/Pôle 2 renseigne cette demande dans « Tableau MER Horizon Europe 2021-2027 » et dans le « Tableau suivi interne MER – Modulations » et peut, le cas échéant, fournir une extraction annuelle de toutes les demandes de modulations dans le cadre de montage de projets européens

Lors de l'acceptation du projet

1. La MER / Pôle 2 Ingénierie

Si le projet est retenu pour financement, et en lien avec l'EC, le chargé de projet européen du pôle 2 de la MER prépare les modalités de la modulation et transmet les éléments via le **formulaire FO-DRV-4072** « *Mise en œuvre d'une Modulation de Service d'enseignement dans le cadre de coordination de projet HE ou d'obtention d'un ERC* » à la transmet à la DRH Service des personnels Enseignants à l'adresse drh-bureau-enseignants@univ-amu.fr et à la Composante (copie contact@mission-europe-recherche.fr) avec une copie du courriel indiquant le financement du projet par le financeur européen. Il vérifie et corrige les données dans le « tableau MER Horizon Europe 2021-2027 (au moment de la négociation puis à la fin du projet).

Le chargé de projet du Pôle 2 renseigne également le « Tableau - Suivi des modulations ». Le pôle 2 peut ainsi, le cas échéant et sur demande de la DRH, produire un bilan annuel des décharges acceptées et financées dans le cadre de projets européens.

2. La MER/ Chargé du pilotage administratif de la MER

Le chargé du pilotage administratif de la MER prépare le dossier sur SALS (\\salsa.univ-amu.fr\dfs\Convention-RH) : créé le dossier du chercheur et rassemble les pièces nécessaires à l'instruction du dossier dès réception des documents en provenance du pôle 2 de la MER (formulaire de mise en œuvre, notification de la CE de l'acceptation du projet, puis Grant Agreement une fois signé, arrêté de modulation, et convention de reversement)

Le Chargé du pilotage administratif de la MER vérifie le dossier préparé par l'EC et par le pôle 2 et le transmet à la DRH Service des personnels Enseignants à l'adresse générique drh-bureau-enseignants@univ-amu.fr. Le chargé renseigne le tableau des conventions RH et le « tableau suivi interne MER – modulations » lorsque la Convention de reversement a été signée. Annuellement, le chargé du pilotage administratif de la MER fait un état des reliquats obtenus sur l'année et fait un point avec la DAF pour en vérifier l'exactitude.

3. La DRH - Bureau des personnels Enseignants

La DRH Bureau des personnels Enseignants transmet une copie de la décision à la DRH bureau masse salariale, emplois. La modulation de service prévisionnelle (du type « minoration sur volet recherche ») est saisie dans l'application ARES par le Bureau des personnels Enseignants.

La DRH Bureau des personnels Enseignants envoie la décision à l'EC, avec copie à la composante, à l'unité de recherche et au pôle 2 à son adresse générique (ingenierie@mission-europe-recherche.fr) ainsi qu'au Chargé du pilotage administratif de la MER (contact@mission-europe-recherche.fr).

4. La MER/ juriste

Le Pôle 2 de la MER transmet l'arrêté de modulation à la Juriste de la MER qui réalise sur cette base la Convention de reversement couvrant la durée du contrat européen conformément aux éléments fournis dans le formulaire FO-DRV-4071. Le Chargé du pilotage administratif de la MER se charge des signatures par le Président de l'université et les tutelles gestionnaires. L'original de cette Convention est conservé par la MER qui enregistre une copie numérique sur le serveur partagé « conventions RH ». « Archives conventions ». Le 2^e original est envoyé à la tutelle gestionnaire.

5. La DRH - bureau Masse salariale

Sur la base de la convention, le bureau Masse salariale, emplois de la DRH calcule le reliquat financier entre le montant de la convention et la compensation. Il met à jour en conséquence le « tableau de suivi des modulations d'enseignement dans le cadre des projets de recherche HE ».

Ce reliquat financier sera réaffecté à la MER pour la justification du modèle économique du projet ASDESR Booster.

Le bureau masse salariale emplois complète le tableau « suivi commun des conventions DRH-DAF » avec les données financières.

Annuellement, le bureau Masse salariale, emplois de la DRH évalue l'utilisation des enveloppes annuelles d'HCC affectées aux composantes. En cas de dépassement de ces enveloppes, elle compense l'enveloppe d'HCC de la composante de rattachement de l'EC du nombre d'HETD de modulation à la baisse valorisée au taux de l'HCC d'un personnel contractuel chargé (ex : 61,77€ au 01/07/2023)¹.

En cas de résiliation anticipée ou de prolongation de son projet, l'EC devra prendre contact dans les plus brefs délais avec la MER/ Chargé du pilotage administratif de la MER pour mettre fin à sa modulation ou demander la prolongation de celle-ci, selon le cas d'espèce.

4. La DAF

Le tableau « suivi commun des conventions DRH-DAF » une fois renseigné, et les pièces justificatives scannées, la DAF campus Pharo vérifie la cohérence des pièces :

- convention de reversement
- formulaire FO-DRV-4072 « *Mise en œuvre d'une Modulation de Service d'enseignement dans le cadre de coordination de projet HE ou d'obtention d'un ERC* »
- décision de modulation de service signée par le président

¹ Il s'agit du coût de l'heure HCC *42%

La DAF campus Pharo saisit une commande de vente pluriannuelle en multi-imputation dans l'outil SIFAC sur des centres de profit dédiés, bénéficiaires de la recette, et émet la facture à la tutelle gestionnaire du contrat en respectant le process de saisie et signature du flux recettes.

- *Imputation n°1* : pour le compte de la DRH bureau de la masse salariale emplois pour la compensation financière servant au paiement du remplaçant de l'EC bénéficiant de la modulation (9000MSTG)
- *Imputation n°2* : pour le compte de la MER / Reliquat Décharge pour le soutien à des opérations spécifiques (CF de la DRV/MER)

La DAF campus Pharo met à jour le tableau suivi commun des conventions DRH-DAF en inscrivant les données financières correspondantes.

2.2. Si la gestion est assurée par une autre tutelle qu'établissement MER

Lors du montage du projet

Même si le montage du projet est effectué par une autre tutelle, le processus est le même, sauf pour la partie incombant au pôle 2 de la MER, qui revient à la structure gestionnaire du contrat.

Lors de l'acceptation du projet

Même si le projet est en gestion par une tutelle hors MER, le processus est le même, sauf pour la partie incombant au pôle 2 de la MER, qui revient à la structure gestionnaire du contrat.

V. Conservation des pièces

Pièces à archiver	Qui	Quand	Classement	Type de classement
Demande de modulation de service d'enseignement	DRH Pôle gestion enseignants La MER garde une copie Protisvalor ou tutelle garde une copie Composante/s garde/nt une copie Unité et EC gardent une copie	lors de l'acceptation du projet	mail Document archivé sur le serveur commun DRH/DRV + dossier agent MER : dossier projet	Numérique, par laboratoires, responsable scientifique et nom de projet
Tableau MER Horizon Europe 2021 – 2027	Pôle 2 MER Extraction pouvant être fournie à la DRH et à la DAF annuellement	Lors du montage du projet puis mises à jour des données lors de la négociation et en fin de projet	SALSA:\Mission-Europe-Recherche\INDICATEURS MER	Numérique
« Tableau suivi interne MER – Modulations »	Pôle 2 MER et le Chargé du pilotage de la MER	Lors du montage pour la création de la ligne Lors de l'acceptation du projet pour la partie financière	Document archivé sur le NextCloud MER : C:\Nextcloud\Shared\MissionEuropeRecherche\5.SOUTIEN\5.6 MODULATIONS	Numérique
Notification de l'ERC ou de la CE de l'acceptation du projet	MER Pôle 2		Mail + dossier agent	Numérique
Décision de modulation de service	DRH Pôle gestion EC MER, DAF, Protisvalor/autre tutelle, composante/s garde une copie	Après communication de la décision à la DRH campus et à l'agent	Papier (original en gestion dans le dossier agent) Document archivé sur le serveur commun DRH/DRV	Numérique et papier
Tableau suivi commun des conventions DRH-DAF	Chargé du pilotage administratif de la MER crée la ligne DRH Bureau de la Masse salariale, emplois renseigne la répartition DRH/DRV La DAF renseigne les données financières	Lors de l'acceptation du projet	Document archivé sur le serveur: \\salsa.univ-amu.fr/dfs/Convention-RH	Numérique

Convention	Juriste de la MER La tutelle gestionnaire garde une copie pour les projets en gestion PVM	La conserve l'original MER	Papier (dossier agent) et numérique Document archivé sur le serveur commun « Archives conventions » (\\salsa.univ-amu.fr\dfs\Convention-RH\Convention\Archives conventions) » conventions RH »	Numérique et papier, par laboratoire S, responsable scientifique et nom de projet
-------------------	--	-------------------------------	---	---

VI. Annexes

Les annexes se décomposent en 6 sous-parties :

1. Formulaires

- **FO-DRV-4071** « Formulaire de Demande de Modulation de Service d'enseignement dans le cadre de coordination de projet HORIZON EUROPE ou d'obtention d'un ERC »
- **FO-DRV-4072** « Mise en œuvre d'une Modulation de Service d'enseignement dans le cadre de coordination de projet HE ou d'obtention d'un ERC »

1. Textes de référence

2. Guides annexes à la procédure




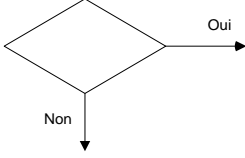


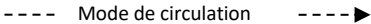
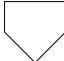
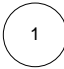

3. Autres documents annexes à la procédure

4. Glossaire

a. Nomenclature des procédures :

- PR : procédure
- FO : formulaire
- MO : mode opératoire
- TX : textes de références
- GU : guide
- AU : Autres documents

b. Les symboles du logigramme :

Symboles	Signification
	Début de procédure
	Traitement ou opération administrative (description succincte avec si nécessaire une note en bas de page)
	Production d'un document ou plusieurs documents
	Prise de décision. Situation entraînant une réponse particulière.
	Archivage physique ou virtuel
	Circulation physique de documents
	Circulation d'information (par mail, via un logiciel informatique...): indiquer dans une zone de texte le mode de circulation
	Renvoi vers une autre procédure ou vers une autre page
	Renvoie vers une note en bas de page
	Fin de procédure